BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

Coordonnées du chargé d'affaires :
4, rue du Parc
Oberhausbergen
67088 STRASBOURG
- M : +337 52 63 15 55
veronique.ruaux@bureauveritas.com

V. réf :
N. réf : RICT a n° 0
N° affaire : **33638246/1**
Mission(s) signée(s) : **AV + L + LE + P1 + S**

Chargé d'affaire : Véronique RUAUX
Diffusé par : Véronique RUAUX

Affaire :
67/NATZWILLER TRAVAUX DE REPRISE DES DES NATZWILLER TRAVAUX CERD AU STRUTHHOF
LE STRUTHOF
67130 NATZWILLER

Destinataire :
Office National des Combattants et des Victimes de Guerre
Audrey Paolasini
HOTEL NATIONAL DES INVALIDES
129 RUE GRENELLE ESCALIER B
75700 PARIS 07 SP

Rapport Initial de Contrôle Technique

PRO/DCE

En date du 28/08/2026



Ce rapport comporte 27 pages dont une page de garde.

Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.

Bureau Veritas Construction – Siège social : 1 Place Zaha Hadid - 92400 COURBEVOIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 15.800.100,00 € - RCS Nanterre B 790 182 786

© - 07/2018 – Toute reproduction interdite

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - -

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : 67/NATZWILLER TRAVAUX DE REPRISE DES DES - NATZWILLER TRAVAUX CERD AU

Agence	AG CONSTRUCTION GRAND EST	Adresse chantier	LE STRUTHOF
Service	CB0796312	Ville	NATZWILLER
N° de convention	33638246	Département	Bas Rhin
signée le	03/08/2026		

Début des travaux	27/11/2026	Valeur prévisionnelle des travaux	566666 €(HT)
Délai	13 mois		

Maître de l'Ouvrage	Office National des Combattants et des Victimes de Guerre HOTEL NATIONAL DES INVALIDES 129 RUE GRENELLE ESCALIER B 75700 PARIS 07 SP
Bureau d'études de sol	Compétence Géotechnique Grand Est

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

AV	Stabilité des avoisinants
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
P1	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement non indissociablement liés
S	Sécurité des personnes dans les constructions

Etendue de la mission :

Mission de contrôle technique relative à l'opération de travaux
de reprise des désordres du CERD au Struthof

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 19/06/2026

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le bâtiment CERD est classé suivant Y, L N de 3éme catégorie avec un effectif de 518 personnes au titre public et 10 personnes au titre du personnel : selon dernier PV de commission n°SIS 67 - JE - D-2024 -007045 - E - 31467323219559 (Visite périodique du 26/02/2025)
-> L'avis du SDIS sur le PC / AT sera à transmettre.

Le présent rapport ne porte que sur les reprises des désordres affectant le bâtiment CERD : il ne traite pas des désordres affectant le bâtiment "ancienne cuisine".

Les travaux réalisés font suite à l'audit Sécurité incendie site du Struhthof par QCS Services rapport n° 000E66672000115

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

Centre Européen du Résistant Déporté de Natzwiller

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

L'établissement se compose d'un seul bâtiment R-1+1, articulé comme suit :
1er étage :
- des bureaux l'administration,
- des locaux sociaux,
- des locaux de rangement,
- 1 local technique,
- 1 salle de restauration pour le public de 100 m2

Rez-de-chaussée :
- 1 hall abritant l'accueil,
- 1 espace d'exposition,
- 1 petite salle de projection,
- 1 réserve d'oeuvres,
- 2 salles pédagogiques.

Sous-sol :
- 1 espace d'exposition aménagé autour d'un bunker,
- 1 grande salle de projection.

L'opération est décomposée en 5 lots techniques :
Lot 01 : Gros œuvre / VRD
Réparations structurelles.
Travaux sur voiries et réseaux divers.
Installations de chantier.
Fondations, ouvrages béton, reprises diverses.

Lot 02 : Étanchéité / Bardage
Réfection des complexes d'étanchéité.
Réparation ou remplacement des bardages.
Traitement des relevés et points singuliers.

Lot 03 : Serrurerie
Réparation ou remplacement des ouvrages métalliques concernés par les désordres.

Lot 04 : Menuiserie intérieure
Reprise des menuiseries intérieures impactées par les réparations.

Lot 05 : Peinture
Réfections des revêtements et peintures suite aux travaux de reprise.

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

- Fondations : Reprise de fondations existantes concernées par les désordres relevés dans le DIAG - le reste des

- Structure : Reprise de dallages, et de fissures dans les zones concernées par les désordres relevés dans le DIAG - le reste des structure est existant non modifié par les travaux

- Clos : Menuiseries extérieures non modifiées par les travaux, seuls certains seuils sont remplacés / modifiés

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

- Couvert : Remplacement des bardages pierres agrafées, mise en place d'isolant sur les façades concernées

- Equipements techniques :

Installations électriques : Réseau BT 220/380 V

Thermique : Chauffage par radiateurs et dalles chauffantes existants non modifiés par les travaux, idem pour les VMC et la climatisation.

Ascenseurs : Existant non modifié par les travaux

Sécurité incendie :
Extincteurs portatifs adaptés aux risques existants non modifiés par les travaux
SSI de catégorie B avec équipement d'alarme de type 2a : existant non modifié par les travaux
Téléphone urbain pour l'alerte : existant non modifié par les travaux

• CONTRAINTES PARTICULIERES

- Liées au site : Travaux réalisés en présence du public

- Liées aux risques : Sans objet

- Liées au mode constructif : De technicité courante

- Liées à l'occupation des locaux : ERP

• CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES

Etablissement à risques courants

• LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

- Locaux à risques : les locaux à risques présents dans l'ERP sont existants non modifiés par les travaux

• TECHNOLOGIE INNOVANTE

Sans objet

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
Bolzinger Architectes		
• Descriptif 250431_PRO_E_CDC_01_A_CCTP du lot n°01	12/08/2026	12/08/2026
• Descriptif 250431_PRO_E_CDC_02_A_CCTP du lot n°02	12/08/2026	12/08/2026
• Descriptif 250431_PRO_E_CDC_03_A_CCTP du lot n°03	12/08/2026	12/08/2026
• Plan 250431_PRO_P_ENS_0003_A_GC terrasse caféteria	12/08/2026	12/08/2026
• Plan 250431_PRO_P_ENS_0004_A_GC terrasse R+1 petit	12/08/2026	12/08/2026
• Plan 250431_PRO_P_ENS_0005_A_GC terrasse R+1 JD	12/08/2026	12/08/2026
• Plan 250431_PRO_P_ENS_0006_A_Plan de repérage des couvertines	12/08/2026	12/08/2026
• Plan 250431_PRO_P_ENS_0009_A_Détails couvertines	12/08/2026	12/08/2026
• Plan 250431_PRO_P_ENS_0010_A_Coupe type dallage	12/08/2026	12/08/2026
• Plan 250431_PRO_P_ENS_007_A_Principe extérieur 1sur2	12/08/2026	12/08/2026
• Plan 250431_PRO_P_ENS_008_A_Principe extérieur 2sur2	12/08/2026	12/08/2026
• Plan 250431_PRO_P_PHA_0001_A_Plan de phasage	12/08/2026	12/08/2026
• Descriptif CERD CCTP 04 Menuiserie Inte¦ürieur - Faux-plafonds	12/08/2026	12/08/2026
• Descriptif CERD CCTP 05 Peinture	12/08/2026	12/08/2026
• Plan CERD COUPES 1,2,3	12/08/2026	12/08/2026
• Plan CERD COUPES 4,5,6	12/08/2026	12/08/2026
• Plan CERD ETAGE	12/08/2026	12/08/2026
• Plan CERD FACADES	12/08/2026	12/08/2026
• Plan CERD REZ	12/08/2026	12/08/2026
• Plan CERD SOUS-SOL	12/08/2026	12/08/2026
• Plan CERD TOITURES	12/08/2026	12/08/2026
Compétence Géotechnique Grand Est		
• PV Incendie Rapport de Sol G2 AVP - M26-458 A NATZWILLER	12/08/2026	12/08/2026
QCS Services		
• Rapport QCS Services - Audit sécurité incendie	12/08/2026	12/08/2026
SCDS		
• PV Incendie SCDS - Procès Verbal CERD_06-03-2025 PV SCDS Visite Périodique	12/08/2026	12/08/2026

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

L - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Objet / article de référence	Avis
HYPOTHESES GENERALES	
Données relatives au système de fondation	
Etude des fondations	
Définition du système de fondation et du niveau d'assise	Avant exécution, les plans coffrage ferraillage du BET structure de cette fondation seront à fournir pour avis.
PARTITIONS	
Ouvrages ou éléments d'équipement dissociables de la structure	
Garde-corps	Les plans ENS 0004/0005/0003 Garde corps ne précisent pas les hauteurs de protection, et autres dimensions : il convient de fournir des plans plus détaillés.

MISSION : S - Sécurité des personnes dans les constructions

SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Objet / article de référence	Avis
GARDE-CORPS / Eléments assurant la protection vis-à-vis de la sécurité aux chutes des personnes	
Garde-corps / Element de protection	Les hauteurs de protection des nouveaux garde corps ne sont pas précisés dans le descriptif ni sur les plans.

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement	
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	L'avis du SDIS sur les travaux prévus doit nous être transmis : à ce jour seul le PV de visite périodique nous a été transmis, ce qui n'est pas suffisant. (Nous rappelons que dans le cas de travaux notamment dans un ERP, un notice de sécurité incendie doit être déposée avec l'intégralité des plans AT).

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable
Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser
Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations
Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet
L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission
L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire
L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

Chapitre : L - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : L V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
HYPOTHESES GENERALES			
Données relatives au système de fondation			
Reconnaissance des sols			
Réalisation d'une étude géotechnique du site	Référence, date du rapport : M26458A – 20/07/2026 Mission géotechnique : Mission G5/G2AVP (diagnostic+avantprojet)	AF	
Cohérence de l'étude de sols	Dix sondages ont été réalisés (CG16+PDB26) avec des profondeurs de 0,4m à 12m, mobilisant trois méthodes d'investigation	AF	
Hydrologie locale - risques d'inondations	Le rapport signale l'absence d'eau dans le sol à la profondeur étudiée, tout en rappelant que des sources pourraient apparaître durant les travaux.	AF	
Identification des sols	Le profil géologique du site comprend des remblais, des arènes granitiques et un substrat granitique sain.	AF	
Adaptation au site			
Fondations sur remblais - Stabilité d'ensemble du sol	Fondations sur remblais : les fondations sont posées sur des remblais (couche1) ou sur des arènes granitiques (couche2).	AF	
Etude des fondations			
Définition du système de fondation et du niveau d'assise	Désordre n°5 Réalisation d'un mur de soutènement préfabriqué en L avec fondation type bêche. Terrassements et fouilles associés aux fondations du mur de soutènement. Zone du cheminement extérieur concernée par le désordre n°5. Travaux associés : Fouilles en pleine masse. Évacuation de la couche de forme existante. Drainage du mur de soutènement. Remblaiements après exécution.	AF	1- Avant exécution, les plans coffrage ferraillage du BET structure de cette fondation seront à fournir pour avis.
Données relatives à la structure			
Stabilité générale des structures	Les travaux de reprise de structure ne remettent pas	**OB**	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : L V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	en question la stabilité existante		
Données relatives à l'agressivité de l'environnement			
Données sur l'ambiance extérieure	Milieu rural : existant	SO	
Données sur l'ambiance intérieure	L'ambiance intérieure est existante	SO	
VIABILITES			
Réseaux divers			
Assainissement	Canalisations en PVC compact, diamètre 80 mm et 125 mm, pour les eaux pluviales. Drains en PVC annelé de 100 mm de diamètre. Compactage soigné des fonds de fouilles après nivelage. Regards à grille de dimensions 1,00 x 1,00 m.	AF	
Alimentation en eau	Remblaiement des tranchées avec les terres issues du site.	AF	
Drainage	1 couche d'EIF 1 chape de bitume armé 50 TV 1 étanchéité élastomère avec adjuvant antiracines 1 feuille drainante 1 tôle de protection mécanique type existant Désordre n°5 Localisation : à la jonction avec les murs enterrés du sous-sol menant au bâtiment ancien logements.	AF	
OUVRAGES GEOTECHNIQUES			
Dallages	Désordre n°5 : Cheminement extérieur d'accès au public Remblaiement et réfection complète du cheminement extérieur. Reprise des réseaux EP sous dallage. Mise en place d'un géotextile sous la couche de forme. Création d'un regard à grille (acodrain) pour la gestion des eaux. Réalisation d'un nouveau dallage en béton désactivé de 15 cm, avec : joints de retrait et de dilatation, finition identique à l'existant, surface antidérapante, résistance adaptée à la circulation poids lourds / voie pompiers. Désordre n°13 : Palier de sortie de la salle de projection au N-1	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : L V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	Reprise des réseaux EP Ø125 sous dallage. Mise en œuvre d'un géotextile sous hérisson. Réalisation d'un hérisson de 20 cm. Reprise complète du dallage en béton désactivé. Imperméabilisation et drainage du mur périphérique.		
Soutènements			
Murs de soutènement	Désordre n°5 Mur de soutènement Raccordement du drain du mur de soutènement à un regard existant. Mise en place d'un dispositif de drainage complémentaire. Création d'un mur-poids préfabriqué en L pour stabiliser le talus	AF	
STRUCTURES			
Planchers	Désordre n°8B Dalle béton armé Sciage/démolition d'une dalle BA d'environ 30 cm d'épaisseur sur 4 m. Création d'un joint pour rétablir l'étanchéité de l'acrotère.	AF	
Murs	Désordre n°7A Mur de la salle de projection RDC Injection de résine expansive sous le mur. Mise en œuvre d'un couvre-joint aluminium. Désordre n°10 Mur au niveau de l'escalier des bureaux (face au CERD) Piochement de l'enduit ciment dégradé. Purges des parties altérées. Ragréage et réparations des surfaces. Désordre n°13 Mur périphérique à la sortie de la salle de projection N-1 Travaux d'étanchéité. Drainage du mur enterré. Réparation du béton. Traitement des armatures corrodées.	AF	
Portiques et charpentes			
Charpente métallique	Désordre n°4A Entrée principale du bâtiment Dépose des 19 poteaux métalliques existants. Remplacement par de nouveaux poteaux identiques à	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : L V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	l'existant. Tubes rectangulaires acier 200 × 100 mm. Épaisseur 5 mm. Hauteur environ 5,20 m. Thermolaquage. Protection par peinture ou galvanisation Perforations en partie haute et basse pour ventilation naturelle et évacuation de la condensation. Fixations identiques à celles existantes.		
ENVELOPPE - FACADES			
Revêtements extérieurs rapportés			
Bardages rapportés, vêture, vétage	pas de nouveau bardage : les travaux ne portent que sur la dépose et repose de bardage existant pour interventions diverses (changement isolant, reprises étanchéité, ..)	SO	
Isolation thermique par l'extérieur (ETICS)	Désordre 7A : Isolation laine de roche rigide revetus voile de verre	AF	
ENVELOPPE - COUVERT	Terrasses accessibles (désordres 1A-1B-1C-7B-8B) Pare-vapeur : EIF + EAC + feutre bitumé 36S + EAC. Isolant PU 150 mm. Étanchéité : bicouche bitume SBS indépendante. Complexe : Écran VV100. 1ère couche S25 NTPY 180. 2ème couche S25 W50 sablé. Protection par dalles sur plots. Relevés d'étanchéité (désordres 6 et 8A) EIF. Membrane SBS bitume élastomère armée. SBS autoprotégée métal soudée selon localisation. Joints de dilatation (désordres 1C et 8A) EIF. Bande élastomère fillerisée. Cordon butyle expansé. Recouvrement bitume armé aluminium. Murs enterrés (désordre 5) EIF. Chape bitume armé 50 TV. Membrane élastomère anti-racines. Nappe drainante. Protection mécanique métallique.	AF	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : L V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	Pieds de poteaux / appuis métalliques (désordre 4A et 8B) Relevés d'étanchéité spécifiques autour des émergences métalliques intégrés au complexe SBS.		
PARTITIONS			
Ouvrages ou éléments d'équipement dissociables de la structure			
Garde-corps	Désordre n°1C - Terrasse des bureaux au R+1 Dépose du garde-corps et des mains courantes avec réemploi. Fourniture et pose d'un garde-corps en acier thermolaqué avec barreaudage horizontal. Révision et modification des fixations du garde-corps existant : modification du système de fixation sur les murs latéraux ; suppression de la fixation « à la française » ; fixation à travers le bardage en pierre agrafée et sur mur béton existant ; thermolaquage teinte identique à l'existant ; Lisse supérieure : tube 50 × 20 mm. Lisses intermédiaires : tube 40 × 20 mm. Montants : tube 50 × 20 mm. Pose à l'anglaise Désordre n°4C - Accès aux logements Dépose du garde-corps existant sans réemploi. Fourniture et pose d'un garde-corps en acier thermolaqué avec remplissage en tôle pleine. Structure acier thermolaqué. Remplissage par tôle pleine.	**AP**	1- Les plans ENS 0004/0005/0003 Garde corps ne précisent pas les hauteurs de protection, et autres dimensions : il convient de fournir des plans plus détaillés.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : P1 - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement non indissociablement liés

Chapitre : P1 - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
Les textes techniques de caractère normatif suivants :
- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : P1 V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
PARTITIONS			
Plafonds			
Plafonds suspendus	Désordre 1A - Accueil Dépose des dalles de faux-plafonds abîmées. Évacuation des dalles déposées. Fourniture de dalles neuves identiques à l'existant. Pose des nouvelles dalles de faux-plafond.	AF	
Menuiseries intérieures			
Autres menuiseries intérieures	Désordre 9 - GT EP cage d'escalier accueil vers sous-sol Trappe d'accès 60 × 60 cm Dormant en tôle acier anticorrosion. Ouvrant isolé avec serrure de sécurité. Finition galvanisée Z275.	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : LE - Solidité des existants

Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : LE V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
		PM	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés			
Fondations	Désordre n°7A Stabilisation de fondations par injection de résine expansive sous ouvrage existant. Traitement d'un tassement du sol support avec injections contrôlées. Sous le mur présentant un tassement dans la salle de projection du RDC. Forages Ø 12 à 26 mm à travers fondation/dallage. Injection basse pression avec contrôle laser. Rebouchage des forages. Rapport de contrôle et relevés de nivellement.	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : AV - Stabilité des avoisinants

Chapitre : AV - Avoisinants - fondations et ouvrages d'infrastructure

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : AV V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
FONDATIONS ET OUVRAGES D'INFRASTRUCTURE	Les reprises des fondations et ouvrages en sous sol ne sont pas concernés par des avoisinnants	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : S - Sécurité des personnes dans les constructions

Chapitre : SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - 4ème Partie réglementaire du Code du travail - Livre II – Titre 1er – Chapitre VI, relatif à la prévention des incendies et à l'évacuation des occupants hors section 8 (prévention des explosions) ; - 4ème Partie réglementaire du Code du travail – Livre II – Titre 1er – Chapitre V : articles R.4215-1 à R.4215-17, article R.4216-21 et article R.4227-14 relatifs aux installations électriques

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : S - Sécurité des personnes dans les constructions

Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Article R.134-59 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) - Garde-corps et fenêtres basses - Norme NF P 01-012 (juillet 1988) pour les garde-corps et rampes d'escalier de caractère définitif - Norme NF E 85-015 (avril 2008) concernant les moyens d'accès permanents des lieux de travail

Chapitre : SEI-CC V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
GARDE-CORPS / Eléments assurant la protection vis-à-vis de la sécurité aux chutes des personnes			
Garde-corps / Element de protection		**AP**	1- Les hauteurs de protection des nouveaux garde corps ne sont pas précisés dans le descriptif ni sur les plans.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : S - Sécurité des personnes dans les constructions

Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements du type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples - Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type N - Restaurants et débits de boissons - Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type X - Etablissements sportifs couverts - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail

Chapitre : SEI-IN V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
Classement des établissements			
GN 1 - Classement des établissements		PM	
GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM	
GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement			
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité		**OB**	1- L'avis du SDIS sur les travaux prévus doit nous être transmis : à ce jour seul le PV de visite périodique nous a été transmis, ce qui n'est pas suffisant. (Nous rappelons que dans le cas de travaux notamment dans un ERP, un notice de sécurité incendie doit être déposée avec l'intégralité des plans AT).
GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM	
GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM	
GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM	
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Existant non modifié	SO	
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM	
GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM	
Contrôles des établissements			
GN 11 - Notification des décisions		PM	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM	
Travaux			
GN 13 - Travaux dangereux		PM	
Normalisation			
GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM	
Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables			
GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables.		PM	
DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ERP DU 1ER GROUPE			
Généralités			
GE 1 - Objet		PM	
Contrôles des établissements			
GE 2 - Dossier de sécurité		PM	Le dossier de sécurité (selon R123-22- PC, AdT), doit comprendre une notice présentant la ou les solutions retenues, par niveau, pour l'évacuation des personnes en tenant compte des handicaps
GE 3 - Visite de réception		PM	
GE 4 - Visites périodiques		PM	
GE 5 - Avis relatif au contrôle de la sécurité		PM	
Vérifications techniques			
GE 6 - Généralités		PM	
GE 7 - Vérifications techniques assurées par des personnes ou organismes agréés		PM	
GE 8 - Types de vérifications (organismes agréés)		PM	
GE 9 - Rapports de vérifications (organismes agréés)		PM	
GE 10 - Rapports de vérifications (techniciens compétents)		PM	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES			
Conception et desserte des bâtiments	Existant non modifié : les travaux de reprise des désordres ne modifient pas les dispositions existantes	SO	
Isolement par rapport aux tiers	Existant non modifié : les travaux de reprise des désordres ne modifient pas les dispositions existantes	SO	
Résistance au feu des structures			
CO 12 - Résistance au feu des structures et planchers d'un bâtiment occupé en totalité ou partiellement par un ERP - Règles générales	Structures et planchers béton : reprise dans les voiles de structure en béton	AF	
Couvertures			
CO 17 - Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur	LEs travaux de reprise notamment des désordres 1A, 1B, 1C, 6, 7A, 7B, 8A et 8B font état d'une étanchéïté bitume et d'isolant Laine de roche : Réaction au feu A1	AF	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
	par nature		
Façades			
CO 19 - Généralités		PM	
CO 20 – Réaction au feu des composants et équipements de façades	Les travaux de reprise concernant les façades sont soit des reprise béton, soit des éléments métalliques : réaction au feu A1 par nature	AF	
Distribution intérieure et compartimentage	Existant non modifié : les travaux de reprise des désordres ne modifient pas les dispositions existantes	SO	
Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers	Existant non modifié : les travaux de reprise des désordres ne modifient pas les dispositions existantes	SO	
Conduits et gaines	Existant non modifié : les travaux de reprise des désordres ne modifient pas les dispositions existantes Pour la reprise désordre 3, la nouvelle gaine est métallique	SO	
Dégagements	Existant non modifié : les travaux de reprise des désordres ne modifient pas les dispositions existantes	SO	
Sorties	Existant non modifié : les travaux de reprise des désordres ne modifient pas les dispositions existantes	SO	
Espaces d'attente sécurisés	Existant non modifié : les travaux de reprise des désordres ne modifient pas les dispositions existantes	SO	
Tribunes et gradins		SO	
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER			
Généralités			
AM 1 - Généralités		PM	Comportement au feu s'exprimant en euro classe (produits de construction en majeure partie) ou en catégorie (matériaux d'aménagement, décoration, gros mobilier)
Revêtements	Existant non modifié : les travaux de reprise des désordres ne modifient pas les dispositions existantes	SO	
Eléments de décoration		SO	
Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons coulissantes ou repliables		SO	
Gros mobilier, agencement principal, aménagements de planchers légers surélevés		SO	
Eléments à vocation décorative		SO	
DESENFUMAGE	Existant non modifié : les travaux de reprise des désordres ne modifient pas les dispositions existantes	SO	
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE	Existant non modifié : les travaux de reprise des désordres ne modifient pas les dispositions existantes	SO	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE L - SALLES A USAGE D'AUDITION, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES - Arrêté du 5 février 2007 modifié (type L)			
Généralités (à l'établissement)	Existant non modifié : les travaux de reprise des désordres ne modifient pas les dispositions existantes	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Construction (à l'établissement)	Existant non modifié : les travaux de reprise des désordres ne modifient pas les dispositions existantes	SO	
Dégagements (à l'établissement)	Existant non modifié : les travaux de reprise des désordres ne modifient pas les dispositions existantes	SO	
Moyens de secours (à l'établissement)	Existant non modifié : les travaux de reprise des désordres ne modifient pas les dispositions existantes	SO	
Généralités (aux salles)			
L 18 - Terminologie		PM	
Mesures applicables aux installations de projection et aux équipements techniques de régie			
L 37 - Terminologie		PM	
Mesures applicables aux espaces scéniques			
L 49 - Terminologie		PM	
L 55 - Emploi d'artifices et de flammes		PM	
L 56 - Contrôle de la réaction au feu des décors		PM	
L 57 - Vérifications techniques et précautions d'exploitation			
2 - Interdiction de fumer		PM	
3 - Dépoussiérage annuel		PM	
Espaces scéniques isolables			
L 63 - Dispositif d'obturation de la baie de scène			
4 - Manoeuvres avant représentation Position hors représentations		PM	
Espaces scéniques intégrés			
L 72 - Généralités		PM	
L 75 - Décors			
2 - Justification réaction au feu des décors		PM	
3 - Décors mobiles		PM	
Espace scénique adossé fixe			
L 79 - Décors			
3 - Justificatifs réaction au feu des décors		PM	
Généralités (locaux annexes)			
L 80 - Domaine d'application		PM	
DISPOSITIONS PARTICULIERS ETABLISSEMENTS TYPE N - RESTAURANTS ET DEBITS DE BOISSONS - arrêté du 21 juin 1982 modifié			
Généralités	Existant non modifié : les travaux de reprise des désordres ne modifient pas les dispositions existantes	SO	
Construction	Existant non modifié : les travaux de reprise des désordres ne modifient pas les dispositions existantes	SO	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Dégagements	Existant non modifié : les travaux de reprise des désordres ne modifient pas les dispositions existantes	SO	
Désenfumage	Existant non modifié : les travaux de reprise des désordres ne modifient pas les dispositions existantes	SO	
Installations spécifiques	Existant non modifié : les travaux de reprise des désordres ne modifient pas les dispositions existantes	SO	
Moyens de secours et consignes	Existant non modifié : les travaux de reprise des désordres ne modifient pas les dispositions existantes	SO	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE Y - MUSEES - arrêté du 12 juin 1995 modifié			
Généralités	Existant non modifié : les travaux de reprise des désordres ne modifient pas les dispositions existantes	SO	
Construction	Existant non modifié : les travaux de reprise des désordres ne modifient pas les dispositions existantes	SO	
Dégagements	Existant non modifié : les travaux de reprise des désordres ne modifient pas les dispositions existantes	SO	
Aménagements	Existant non modifié : les travaux de reprise des désordres ne modifient pas les dispositions existantes	SO	
Désenfumage	Existant non modifié : les travaux de reprise des désordres ne modifient pas les dispositions existantes	SO	
Moyens de secours	Existant non modifié : les travaux de reprise des désordres ne modifient pas les dispositions existantes	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : S - Sécurité des personnes dans les constructions

Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements du type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples - Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type N - Restaurants et débits de boissons - Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type X - Etablissements sportifs couverts

Chapitre : SEI-TB V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE L - SALLES A USAGE D'AUDITION, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES - Arrêté du 5 février 2007 modifié (type L)	Existant non modifié	SO	
DISPOSITIONS PARTICULIERS ETABLISSEMENTS TYPE N - RESTAURANTS ET DEBITS DE BOISSONS - arrêté du 21 juin 1982 modifié	Existant non modifié	SO	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE Y - MUSEES - arrêté du 12 juin 1995 modifié	Existant non modifié	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : S - Sécurité des personnes dans les constructions

Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Copie(s) à :

Office National des Combattants et des Victimes de Guerre / Sébastien Carrara

Office National des Combattants et des Victimes de Guerre / Ollivier Puget

SGI Groupe / Jérémy Szefer

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite